

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance
	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023
	Informations générales
	<b>PROJETS DE DELIBERATIONS</b>
<b>1</b>	<b>Sécurité</b>
	Création d'un poste d'agent de Police Municipale
<b>2</b>	<b>Finances -Budget</b>
	Rapport d'Orientation Budgétaires pour 2024
	Décision Modificative n°3
	Gestion des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) – Mise à jour
	Créances irrécouvrables – effacement de dettes 2023
<b>3</b>	<b>Finances - Subvention</b>
	Meeting d'athlétisme – Signature d'une convention et octroi d'une subvention au Comité départemental d'athlétisme - Autorisation
	Compagnie Beau Geste – Versement du solde de la subvention annuelle – Autorisation
	Association des commerçants « Ascoval Com'Art » – Attribution d'une subvention pour l'organisation du marché de Noël 2023
	Théâtre de l'Arsenal – Reversement du mécénat - Autorisation
<b>4</b>	<b>Commande Publique</b>
	Exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville – Principe de la Délégation de Service Public Local et prolongation de la convention actuelle
<b>5</b>	<b>Enfance – Jeunesse - Education</b>
	Projets NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) – Conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Autorisation
	Dispositif « Passe ton BAFA » - Signature d'une convention - Autorisation
<b>6</b>	<b>Santé</b>
	Convention communale d'aide à l'installation des professionnels de santé - Autorisation
<b>7</b>	<b>Logement</b>
	Mise en place de la gestion de réservations en flux – Conventions avec l'ensemble des bailleurs sociaux - Autorisation
<b>8</b>	<b>Renouvellement urbain</b>
	Déconstruction de l'ancienne école des Cerfs-Volants après livraison du nouveau groupe scolaire Victor Hugo – Autorisation de déclassement et de vente du terrain à l'EPF Normandie
<b>09</b>	<b>Intercommunalité</b>
	Rapport annuel 2022 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif - présentation
<b>10</b>	<b>Ressources Humaines</b>
	Recensement de la population – Recrutement de 4 agents recenseurs vacataires - Autorisation
	Référent signalement – Adhésion à la convention du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Eure - Autorisation
	Protection sociale complémentaire du personnel communal – Adhésion à la convention de participation du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Eure et participation financière
	Astreintes – Mise en place au sein de la Direction des sports
	Mise à jour du tableau des effectifs
	<b>Questions diverses</b>



## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent** : M. THIERY

**Avaient donné pouvoir** : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°01**

#### **SECURITE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

M. le Maire expose au conseil municipal :

Aujourd'hui le besoin d'une police proche de la population, accessible et disponible reste une préoccupation majeure des Français et les Rolivalois ne font pas exception. La municipalité, dans son exigence de maintenir et de développer une force de sécurité répondant aux attentes de la population, met en œuvre une politique volontaire pour y parvenir.

Ces dernières années les prérogatives des polices municipales n'ont cessé de s'étoffer et leur tâche de se complexifier. Leur métier leur demande des compétences techniques de plus en plus importantes dans des domaines de plus en plus variés. Ce haut niveau d'exigence nécessite donc des effectifs mieux formés mais aussi plus nombreux.

L'efficacité de notre police municipale doit rester une priorité, le lien de confiance unissant la population et ce service doit être maintenu. Ses agents connus et reconnus dans notre commune sont des acteurs majeurs de la sécurité au quotidien tant dans le domaine de la prévention que sur le plan nécessaire des sanctions applicables.

Les enjeux de sécurité doivent être appréhendés globalement, aussi les projets pour assurer et renforcer la tranquillité des Rolivalois sont multiples.

**Ainsi, la municipalité n'a eu de cesse au cours des dernières années de renforcer les moyens d'action du service avec notamment :**

- Un nouveau poste de police inauguré en juillet 2018 ;
- Le recrutement de 2 agents supplémentaires en 2019 ;
- Le recrutement de 2 agents supplémentaires en 2020 ;

La municipalité souhaite poursuivre en permettant au service **d'étendre sa capacité de présence sur le terrain en effectif et en amplitude**. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renforcer l'équipe actuelle en créant un poste supplémentaire relevant des grades de la catégories C de la filière de la police municipale **afin de porter l'effectif total à 14**. L'objectif fixé est d'atteindre d'ici la fin du mandat un effectif de **15 agents de police municipale**. Afficher ainsi les efforts de la commune pour engager des moyens humains conséquents, permettra, dans le cadre d'un contrat de sécurité intégrée, de peser plus fortement pour une réciprocité de l'État en termes d'engagement de moyens. Concrètement, il s'agira d'obtenir le **renforcement des effectifs de la police nationale** sur le territoire rolivalois.

En parallèle, la municipalité souhaite poursuivre le renforcement de son dispositif de vidéo-vigilance dont l'utilité n'est plus à démontrer. Les évènements de l'été dernier n'ont fait que confirmer la nécessité de mailler plus fortement le territoire de la commune. Aussi, un plan de développement de la vidéoprotection sur trois ans est prévu. Des demandes de subventions au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) en ce sens sont et seront déposées en vue de porter **le nombre de caméras à 80 d'ici 2026**.

Enfin, parce que les sujets de sécurité et de tranquillité **ne s'arrêtent pas aux frontières communales**, nous partageons avec nos communes voisines les mêmes problématiques provenant des mêmes individus. Ce constat, la municipalité le partage avec celles de Léry et de Poses. Cette **proximité de réflexion et d'objectifs poursuivis** ont amenés à réfléchir à la **création d'une police intercommunale**. L'étude de faisabilité est bien avancée et a démontré la cohérence de cette initiative qui participera à la pacification du territoire. Deux conventions sont en cours d'élaboration. La première dite de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat (ici, en l'espèce, la gendarmerie nationale) qui précisera les missions complémentaires prioritaires confiées à nos agents de la police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions sur Léry et Poses. Cette convention de coordination est un préalable à la signature d'une autre convention, **celle de mise à disposition de la police municipale de Val-de-Reuil au profit de Léry et de Poses**.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**après avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°02**

#### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

L'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Il précise notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative, donne une vision pluriannuelle des priorités et des évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un document qui définit la politique communale, ses enjeux, ses partis-pris, préalablement au vote du Budget Primitif, document plus technique.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation du présent Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3312-1 ;
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;
- **Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Après en avoir débattu**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 ;
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires pour 2024.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent** : M. THIERY

**Avaient donné pouvoir** : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°03**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après adoption de la Décision Modificative n°2, a fixé le budget de la Commune pour l'exercice 2023 à 72 711 712 € dont 36 236 787€ en investissement

Il est proposé, aujourd'hui, une modification n°3 pour un montant de **45 000 € de dépenses réelles** complété de **mouvements d'ordre à hauteur de 3,3 millions d'euros** pour un montant total de **3 374 000 €**.

En fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser les recettes complémentaires constatées émanant des produits des services (45 k€) pour abonder les charges de gestion courante pour ainsi faire face aux dernières dépenses imprévues de l'exercice.

En investissement, il s'agit d'une écriture patrimoniale sans impact financier pour 3 329 000 €.

Libellé Chapitre par nature	Total
Autres charges de gestion courante	45 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>45 000,00</b>
Produits des services	45 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>45 000,00</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 329 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 329 000,00</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 329 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 329 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>3 374 000,00</b>

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°3, équilibré avec les écritures d'ordre à la somme de **3 374 000 €**.
- **ADOPTE** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°04**

#### **GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – MISE A JOUR**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou de décision modificative.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La présente délibération a pour objet le réajustement des autorisations de programme suivantes pour un montant de 2 764 608 € :

Millésime	Opération	Libellé du Programme	Montant des Autorisations de Programme (AP)		
			Pour mémoire	ajustement DM3	Total cumulé
			AP votée y compris		(y compris 2023)
			ajustement		
		<b>DEPENSES</b>	<b>30 727 827,00</b>	<b>2 764 608,00</b>	<b>33 492 435,00</b>
2018	10021	PNRU2-CERFS VOLANTS (VICTOR HUGO)	14 981 559,00	1 418 441,00	16 400 000,00
2019	10025	PNRU2 - PROM TILLEULS ET ABORDS	6 850 169,00	275 086,00	7 125 255,00
2023	10040	VOIRIES STRUCTURANTES	8 896 099,00	1 071 081,00	9 967 180,00

Le montant global des AP en dépenses sera de 87 154 909,33 € dont 67 % (58,5 millions) auront été réalisés avant le 31 décembre 2023.

### Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal

- **Vu** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)
- **Vu** la délibération du 30 mars 2017 approuvant la mise en place de la gestion en AP/CP ;
- **Vu** la délibération du 2/7/2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

### Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **APPROUVE** le réajustement de programme présenté dans le tableau joint en annexe

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**formant la majorité des Membres en exercice.**

**Étaient excusés** : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent** : M. THIERY

**Avaient donné pouvoir** : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°05**

#### **CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES 2023**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette ou créance éteinte, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Depuis ce dernier effacement de dettes, le trésorier municipal a transmis plusieurs ordonnances de justice et sollicite une délibération pour constater l'effacement des dettes à l'encontre de la Ville pour un montant total de 2 808,59 €.

Ce montant correspond à des dettes pour 5 familles au titre de services rendus dans le cadre de la restauration scolaire et des centres de loisirs ou de garderie de 2006 à 2022.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :**

- **VU** les demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge ;
- **CONSTATE** l'effacement des dettes pour un montant total de 2 808,59 € dont le détail sera joint en annexe à la délibération ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2023 au compte 6542 créances éteintes, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

**ANNEXE**  
**Créances irrécouvrables 2023**  
**Délibération N°05 du 16/12/2023**

Familles	Montant
x	67, 36 €
x	348, 05 €
x	1 844, 58 €
x	55, 10 €
x	493, 50 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 808, 59 €</b>

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 25

PROCURATION(S) 5

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### Délibération N°06

#### SPORTS – COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DE L'EURE (CDA27), MEETING D'ATHLETISME, SUBVENTION ET AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal,

La 8<sup>ème</sup> édition du Meeting d'athlétisme de l'Eure aura lieu le dimanche 28 janvier, à partir de 16 heures, et fera battre le cœur du stade couvert Jesse-Owens des performances des athlètes qui s'y engagent. Nous serons alors à 6 mois de l'ouverture des Jeux olympiques et à 7 mois – exactement – de l'ouverture des Jeux paralympiques de Paris 2024. Nul doute qu'à l'approche de cet événement planétaire, les performances et le public du Meeting seront au rendez-vous.

Même si la liste des athlètes qui s'aligneront sur les 12 disciplines inscrites au programme, n'est ni définitive ni officiellement dévoilée, nous savons déjà que les concours de perche et de hauteur côté femmes ainsi que ceux du triple saut et du Mile côté hommes seront relevés grâce à la participation des meilleurs performeurs mondiaux.

Au terme de 7 éditions, ce meeting, organisé par le Comité départemental d'athlétisme, s'est hissé au 3<sup>ème</sup> rang des meetings français, au 8<sup>ème</sup> rang des meetings à travers le monde. Pour 2024, les organisateurs ont

l'ambition de lui faire gagner une place dans le rang français et dans le rang mondial.

Cette année encore, la Ville est positionnée comme un partenaire de premier plan avec la mise à disposition de ses équipements, des personnels municipaux et la prise en charge d'un certain nombre de prestations correspondant à un concours financier indirect de 20 000 €. A cela s'ajoute une demande des organisateurs qui sollicitent l'octroi d'une subvention directe de 10 000 €.

Le Conseil départemental de l'Eure, le Conseil régional de Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure sont également appelés à contribuer au financement de cet événement. Le CDA27 bénéficie également de soutiens de la part de partenaires privés.

Dans ce cadre, une convention sera conclue avec le CDA27 afin de préciser les engagements de chacune des parties, notamment pour définir les prestations prises en charge par la Ville mais également en termes d'affichage et de valorisation de la Ville.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention directe de 10 000 € au Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure,
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°07**

#### **CULTURE – SUBVENTION COMPAGNIE BEAU GESTE – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION ANNUELLE ATTRIBUÉE**

M. Benoît Balut expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil a fait de la Culture un des axes prioritaires de sa politique. Élément central de son identité, elle soutient les artistes et les acteurs culturels. Elle favorise l'accès à tous des spectacles et des créations.

Il en va ainsi de la danse. La Compagnie Nationale Beau Geste dirigée par Dominique Boivin, est ainsi installée à Val-de-Reuil depuis le début des années 90. Dès son arrivée, elle a souhaité diffuser son activité sur la Ville.

Depuis 2004, la Ville et la Compagnie ont conclu un partenariat afin que cette dernière développe, en contrepartie d'un soutien financier et logistique, des actions en cohérence avec les ambitions de la Municipalité en matière culturelle, à savoir :

- **Diffuser la culture chorégraphique**, en particulier auprès des jeunes publics ;
- **Coopérer avec les établissements scolaires** ;
- **S'insérer dans la vie événementielle** roivaloise.

Dans ce cadre, la Ville verse chaque année à la Compagnie une subvention (30.000 € depuis 2011) et met à sa disposition les conditions matérielles nécessaires à la réalisation de son projet artistique (local du « dancing », un logement, hangar).

Cette aide matérielle et financière est allouée sur la base d'une convention triennale multi-partenariale.

Lors du Conseil Municipal du 5 février 2023, il a été accordé de verser le tiers de cette somme soit 10 000€. En conséquence, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de proroger pour 2023 la convention actuelle entre la compagnie et la Ville, qui prévoit le versement d'une subvention annuelle de 30 000€ et d'accorder la somme de 20 000€.

*M. Jacques LECERF étant membre du bureau de l'association, il se déporte du vote.*

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation d'une année de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs liant l'association Beau Geste à la Ville ;
- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention annuelle soit 20 000€ ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°08**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE VAL-DE-REUIL « ASCOVAL - COM'ART » POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2023**

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

La **12<sup>ème</sup> édition** du Marché de Noël organisé par l'ASCOVAL se tiendra **du jeudi 14 décembre au dimanche 17 décembre 2023**, sous la galerie couverte et la halle centrale de la place des 4 Saisons.

Le village de Noël réunira une **trentaine d'exposants**, dans les chalets et tentes chaleureusement décorés pour l'occasion, autour du sapin géant installé au centre du village.

Durant ces quatre jours, des animations festives et gratuites seront proposées aux visiteurs : sculptures sur ballons, spectacles de magie, ateliers de maquillage, spectacles de clowns, chants de Noël, sans oublier la visite du Père Noël, installé dans sa yourte, qui se prêtera aux incontournables séances photos.

Les exposants proposeront de nombreuses idées cadeaux : bijoux, accessoires de décoration, fleurs, maroquinerie, gourmandises en tout genre...

Une patinoire sera installée où accès et patins seront totalement gratuits. Manège et promenades en calèche raviront également petits et grands tout au long de l'évènement.

**La soirée de lancement sera organisée jeudi 14 décembre**, dans une ambiance conviviale, en présence des exposants.

Elle sera suivie d'une soirée dansante avec DJ, le samedi, autour d'un repas traditionnel.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 38 000€. Une demande de subvention de 16 000€ a été adressée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Compte tenu de l'intérêt que représente le Marché de Noël pour l'animation de la Ville, en cette période de fêtes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ASCOVAL, une subvention de 14 500€. L'association participera sur ses fonds propres à hauteur de 2 000€.

La Ville prendra à sa charge la location des chalets et des tentes, le grand sapin, les frais de sécurité et de gardiennage, les frais de communication.

Par ailleurs, l'ASCOVAL souhaiterait lancer une nouvelle dynamique auprès des commerçants de la Ville. La désignation d'un nouveau bureau est en cours. Afin de permettre à ses futurs membres d'organiser rapidement des évènements fédérateurs permettant l'émergence de nouveaux adhérents, l'association sollicite également la Commune en vue d'obtenir l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 14 500 euros à l'association « ASCOVAL COM'ART » pour l'organisation du marché de Noël 2023 ;
- **ATTRIBUE** à l'association « ASCOVAL COM'ART » une subvention exceptionnelle complémentaire de 5 000 € pour l'organisation de futurs évènements.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 25

PROCURATION(S) 5

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent** : M. THIERY

**Avaient donné pouvoir** : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### Délibération N°09

#### SAISON CULTURELLE 2023-2024 – REVERSEMENT DE MECENAT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DE L'ARSENAL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 04/02/2023, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à prolonger d'une année la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs signée avec l'Association de gestion du Théâtre de l'Arsenal pour la période allant de 2019 à 2022. Il bénéficie, à ce titre, de la mise à disposition des locaux du théâtre.

Depuis son ouverture en janvier 2016, le Théâtre de l'Arsenal connaît un succès croissant et voit le nombre de ses spectateurs augmenter chaque année au contraire des statistiques nationales qui montrent, partout ailleurs, une baisse générale de la fréquentation des salles de spectacles.

À titre d'exemple, l'année dernière, le Théâtre de l'Arsenal a accueilli 2 500 spectateurs de plus par rapport aux chiffres d'avant pandémie, atteignant ainsi plus de 21 000 spectateurs. Par ailleurs, 501 abonnés, dont 40% de Rolivalois, ont été séduits par la diversité et la qualité de la programmation.

Le projet du Théâtre de l'Arsenal de Val-de-Reuil poursuit son développement autour de quatre grands axes principaux :

➤ **Une programmation pluridisciplinaire laissant une grande part à la création et à la danse**

La programmation de la saison 2023/2024 a débuté le 14 septembre dernier et prendra fin le 16 mai 2024. Elle porte principalement sur le soutien à la création artistique, en particulier la danse, par la programmation de plusieurs créations et spectacles coproduits par le Théâtre de l'Arsenal.

➤ **Un soutien à la création par l'accueil en résidence et les coproductions**

Depuis sa création, le Théâtre de l'Arsenal accompagne la création artistique, en particulier la danse, par l'accueil d'équipes en résidence sur le plateau ou au studio, l'apport en coproduction et la programmation de nouvelles créations.

➤ **Un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle**

Dès son ouverture, le Théâtre de l'Arsenal a développé des projets d'actions culturelles dans les établissements scolaires du premier et second degré, au CFA de Val-de-Reuil, dans les conservatoires de la Région, en milieu carcéral.

➤ **Le développement des réseaux et des partenariats**

Depuis sa création, le Théâtre de l'Arsenal a souhaité inscrire son action sur le territoire de la Région Normandie en collaboration avec différents partenaires culturels.

Afin de préserver et amplifier la qualité de la programmation 2023 – 2024, de diversifier les actions du théâtre et d'assurer la pérennité des actions engagées dans un contexte où le coût de cession des spectacles et les financements des partenaires institutionnels sont fragiles, il est nécessaire d'avoir recours à un partenariat public-privé important et de nombreuses entreprises ont répondu favorablement à cet appel.

A ce jour, les promesses de mécénat pour la saison culturelle 2023-2024 s'élèvent à 110 000 € dont 50% ont déjà été encaissés.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE**, dans la limite du montant qui sera effectivement encaissé, le reversement de ces sommes à l'association de gestion du Théâtre de l'Arsenal au titre de la saison culturelle 2023-2024.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.**

**Le Maire**

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**formant la majorité des Membres en exercice.**

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

**est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°10**

#### **COMMANDE PUBLIQUE – EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE – PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. Benjamin Marc expose au Conseil municipal,

Une convention de délégation de service public relative à l'exploitation des trois marchés hebdomadaires d'approvisionnement situés place de 4 Saisons lie la Ville à la SAS « Les Fils de Mme Géraud » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En vertu des dispositions de cette convention, **le délégataire assure le recrutement, l'accueil et le placement des commerçants et veille au bon déroulement de ces marchés dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité.**

Il perçoit les différents droits, redevances et taxes dus par les commerçants dans le strict respect des tarifs fixés par la Ville, et lui verse une redevance annuelle.

Cette convention, dont la durée d'exécution initiale est de 5 ans, a été prolongée par avenant.

Les dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur tout projet de délégation de service public, avant de se prononcer elles-mêmes quant au principe du recours à cette forme contractuelle afin d'exploiter un service.

Eu égard à l'**avis favorable** rendu par la CCSPL lors de sa réunion du **29 novembre 2023 au principe de la délégation de ce service public local** – et au rapport annexé à la présente délibération, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, **le conseil municipal** :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1,

**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le recours à la délégation de service public pour ce qui concerne l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029 ;
- **APPROUVE** le lancement de la consultation relative à la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour ce qui concerne l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer un avenant n°3 à l'actuelle convention pour en prolonger l'exécution jusqu'au 30 juin 2024.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Projet de délibération N°11**

#### **SCOLAIRE - MISE EN PLACE DES PROJETS « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE ». SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE.**

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons l'ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective **la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.**

Dans ce cadre :

- 1- **L'École Louise Michel** propose un projet : " Aide à l'inclusion / espace de décompression" - la création d'un espace de répit adapté et aménagé.
- 2- **L'École Les Cerfs-volants** (Victor HUGO) propose un projet : "PREMS : Permettre la réussite de l'élève au moyen du sport au profit des apprentissages fondamentaux" - Classe spécifique Athlétisme du CE2 au CM2 avec le VRAC

- 3- **L'École Le Pivollet** propose un projet : et "Transition de la pratique d'enseignement flexible vers un aménagement flexible pour les 4 classes de cycle 3" - aménagement de 4 classes flexibles CM1/CM2.
- 4- **Les écoles Pivollet, Léon Blum et Jean Moulin** proposent un projet de création de sas de répit.

Le budget total des projets pédagogiques est fixé à : **79 745 €**

- 1- Louise Michel : 1 700€
- 2- Les Cerfs-volants/ Victor HUGO : 3 941€
- 3- Le Pivollet : 36 429 €
- 4- Le Pivollet, Léon Blum et Jean Moulin : 39 675€

La Ville s'engage à :

- Permettre la mise en place des projets (achats, travaux, transports, aménagements, personnels...)
- Signer et transmettre les conventions au Rectorat
- Editer et transmettre les bons de commande de matériel et mobilier
- Réceptionner les commandes et transmettre aux porteurs
- Transmettre les factures, suivi et bilans financiers au Rectorat

Les conventions ont pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes aux projets pédagogiques présentés en annexe.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement dans le cadre du fonds pédagogique.
- **APPROUVE** la mise en place des projets NEFLE en 2024
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget de la Collectivité

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**  
16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**  
18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.  
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent** : M. THIERY

**Avaient donné pouvoir** : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°12**

#### **JEUNESSE – DISPOSITIF « PASSE TON BAFA » - SIGNATURE d'UNE CONVENTION - AUTORISATION**

M. Lahsaine AÏT BABA expose au Conseil municipal :

Si dans un premier temps le projet « Passe ton BAFA » a pour objectif d'offrir la possibilité aux lycéens d'obtenir une formation qualifiante et de découvrir ensuite le secteur de l'animation, il a aussi pour second objectif de faire contribuer ses bénéficiaires à la vie sociale et éducative du territoire.

Nous vous proposons, pour cette édition 2024, d'inscrire 10 jeunes Rolivalois dans cette dynamique ainsi que dans cette nouvelle forme d'engagement. Ce public cible sera âgé de 17 à 20 ans, habitera la Ville et fréquentera les lycées Marc Bloch, les Fontenelles ou Decretot ou bien encore le CFAIE de Val de Reuil.

Au-delà d'offrir, à la suite de la formation théorique qui se déroulera du 28 avril 2024 au 5 mai 2024 avec l'UFCV, une 1ère expérience professionnelle, il permettra à cette cohorte au travers de cet engagement citoyen de bénéficier d'un passeport du bénévolat réalisé au sein d'organisations associatives de notre territoire.

Reconnu comme expérience professionnelle par des structures telles que le Pôle Emploi, l'AFPA, L'Education Nationale, La Caisse des Dépôts et Consignations ou bien encore les entreprises friandes de ce type d'investissement, cette nouvelle possibilité est une véritable opportunité pour qui souhaite étoffer son CV d'activités bénévoles tournées vers autrui.

A l'issue de la sélection, les lauréats bénéficieront d'une aide financière de la Ville versée directement au centre de formation sélectionné, venant en complément de celle de la CAF en fonction des critères d'éligibilité.

Calendrier de mise en place du projet :

Novembre/ décembre 2023 :

- Travail avec les services concernés, création du dossier de candidature, validation auprès du directeur et des élus référents, validation en conseil Municipal du projet.

Décembre 2023/janvier 2024 :

- Création des outils de communication, mise en place du jury de sélection et mise en place d'un calendrier d'inscription et du jury de sélection, début des premières inscriptions.
- Dépôt des dossiers (cv et lettre de motivation) avant le 1er mars 2024 au sein du service EJE

Mars 2024 :

- Préparation des entretiens avec les jeunes / échanges
- Jury de sélection avec les élus avant le 22 mars
- Présentation à M. le Maire des candidats retenus

Avril 2024 :

- Communication aux candidats de la décision du jury
- Inscription et préparation des jeunes pour la formation BAFA.
- Signature de la charte d'engagement et remise du passeport du bénévolat.

A partir d'avril 2024 :

- Préfiguration du futur engagement citoyen auprès d'une association du territoire.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents relatifs à l'organisation de cette action.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°13**

#### **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION COMMUNALE D'AIDE A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal,

En 2022, la France dénombrait 229 000 médecins (généralistes et spécialistes).

La moyenne nationale de la densité médicale (nombre de médecins pour 100 000 habitants) est en baisse depuis 2006.

La France fait face à d'importantes disparités quant aux répartitions géographiques des professionnels de santé sur le territoire.

Le département de l'Eure est le département le plus impacté par cette inégalité géographique avec 57,5 médecins pour 100 000 habitants, presque 3 fois moins que la moyenne nationale.

Si la Ville affiche des chiffres préoccupants, notamment dans le cadre du taux de décès ou d'admission en ALD suite à des pathologies cancéreuses, elle ne fait pas moins partie d'un territoire du département considéré comme le mieux loti.

Val-de-Reuil conserve l'atout majeur de pouvoir accueillir de nombreux professionnels de santé, répartis au sein des maisons médicales, de la clinique de soins premiers ou encore exerçant à l'hôtel d'entreprises :

- 13 médecins généralistes (1 départ à la retraite en 2024)
- 1 IPA (infirmier en pratiques avancées)
- 3 psychologues
- 2 sage-femmes
- 10 infirmières
- 3 dentistes
- 3 orthophonistes
- 7 Kinésithérapeutes

En matière de santé, il reste donc primordial de valoriser l'attractivité de la commune afin de permettre de renforcer l'accès aux soins.

Alors que le nombre de médecins baisse fortement, l'accès aux soins pour tous et partout devient de plus en plus complexe. Certains de nos concitoyens rencontrent de réelles difficultés à organiser leur parcours de soins.

Les nouvelles générations de praticiens ne sont pas assez nombreuses pour compenser le nombre de départs. Au niveau national, 46% des médecins généralistes ont plus de 55 ans.

Compte tenu des dynamiques démographiques actuelles et notamment du vieillissement de la population, la densité médicale continuera à décroître en France dans les prochaines années. A ce jour, ce sont environ 6 millions de français qui se trouvent sans médecins traitants.

L'impact peut s'avérer grave lorsqu'il a pour conséquences des renoncements aux soins ou des délais d'attente entraînant des retards dans la prise en charge des patients et de leurs pathologies.

C'est la raison pour laquelle la Ville est d'ores et déjà engagée dans un dispositif de soutien au maintien de l'activité, lorsque celle-ci doit faire face à une surcharge de travail liée à la sous-densité :

- En finançant du matériel informatique permettant d'assurer un relai efficace dans la prise en charge d'une partie de la patientèle des deux médecins généralistes ayant stoppé leur activité en juillet 2023,
- En apportant un soutien logistique à la saisie administrative de l'ensemble des documents de cette patientèle pour les professionnels le sollicitant.

Plus globalement, la Ville s'est engagée à lutter contre ce phénomène de désertification médicale en choisissant d'apporter une réponse complémentaire à l'offre d'installation proposée par la CPAM et l'agglomération, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation fixée par l'ARS.

**Aussi :**

- En application des dispositions de l'art. L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Selon les dispositions 1° de l'article L. 1434-4 du Code de la Santé Publique,
- Et en application des dispositions combinées des articles R. 1511-44 et R. 1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une aide communale à l'installation pourra être attribuée aux professionnels de santé éligibles selon les critères déterminés par l'Agence Régionale de Santé.

En effet, afin de favoriser l'installation de praticiens dans les territoires fragilisés par une offre de soins insuffisante, l'Agence Régionale de Santé a établi un zonage (zones dotées à très sous-dotées) tenant compte de la spécificité des territoires (QPV, Zone d'Action Complémentaire, Zone d'Intervention Prioritaire).

**Éligibilité selon critères retenus dans le cadre des contrats démographiques établis par l'ARS et la CPAM :**

Au regard de ces critères, trois professions sont éligibles sur la commune :

- Les médecins, généralistes et spécialistes (uniquement sur du QPV),
- Les masseurs-kinésithérapeutes,
- Les sages femmes.

*La liste des professionnels de santé éligibles sera susceptible d'évoluer lors de la révision des contrats démographiques (modification des professionnels et/ou des zones considérées comme en état de sous-densité).*

Dans ce cadre, un contrat d'installation sera établi entre la commune et le praticien éligible s'installant en exercice isolé ou rejoignant un cabinet médical (dans une zone déficitaire au regard du zonage opposable).

**Nature de l'aide -Les engagements de la commune- :**

Pour les regroupements de professionnels :

Aide déclenchée lors de l'arrivée d'un nouveau professionnel. Dans ce cas, le soutien de la commune portera sur des projets d'investissement, à hauteur de 15% du montant de celui-ci, avec un plafond fixé à 5000€.

Subventions d'investissement pour l'achat de matériel(s) professionnel(s) et/ou mise aux normes des locaux professionnels,

Achat de matériel professionnel pour la structure ou pour l'exercice personnel en cabinet regroupé.

Pour les professionnels en exercice isolé :

L'aide déclenchée le sera dans le cadre de l'accompagnement à l'investissement ou au fonctionnement : 5000€ à l'installation

Complément :

La subvention sera bonifiée à hauteur de 2 000 € si le professionnel est maître de stage au moment de sa demande ou si ce dernier s'engage à devenir maître de stage avant la fin de son engagement, afin de développer et renforcer les lieux d'accueil des étudiants,

Un accompagnement à l'installation dans la vie locale sera initié, à la demande du praticien et selon ses besoins (garde d'enfant, scolarité, loisirs, logement...).

#### **Les engagements du praticien :**

- 1- Exercer en libéral leur activité au sein d'un groupe, d'une communauté professionnelle territoriale de santé, d'une équipe de soins primaires, et selon les zones définies à l'article 1 du présent contrat, pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion du contrat,
- 2- Proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins quatre jours par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone,
- 3- Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins,
- 4- Engager des actions ponctuelles de prévention et d'éducation à la santé en lien avec la commune et les organisations ou communautés de professionnels de santé existantes sur le territoire.

#### **Evaluation du dispositif :**

Un bilan sera fourni par le professionnel, chaque année, mettant en avant quelques caractéristiques liées à la patientèle (origine géographique des patients, % profils fragiles : ALD, CSS, public seniors...)

Les actions de prévention en santé ou de partenariats avec les dispositifs et démarches portés par la collectivité seront valorisées lors de ce bilan annuel.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer chaque nouveau contrat d'installation établi dans le respect des éléments énoncés dans la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°14**

#### **MISE EN PLACE DE LA GESTION DES RESERVATIONS EN FLUX ET SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS AVEC L'ENSEMBLE DES BAILLEURS PRESENTS SUR LA COMMUNE**

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal,

La Ville diversifie son offre de logement, mais conserve 60% de logements sociaux, parc partagé par différents bailleurs présents sur la Ville (3F Normanvie, Monlogement27, Siloge, Foyer Stéphanois...).

En fonction des financements apportés (subventions, garanties d'emprunt, fourniture des terrains...) lors de la construction de ces logements, la collectivité dispose de quotas réservés (en collectif ou en individuel). La Ville est donc réservataire d'un certain nombre de logements qui constituent le contingent (les autres réservataires étant l'Etat, Action logement et l'agglomération) ce qui lui permet de positionner les candidats sélectionnés.

Jusqu'ici, la gestion en stock de ces logements a constitué la règle. À partir de janvier 2024 et faisant suite aux différentes lois successives en matière de logement (loi ALUR, loi ELAN, loi 3DS du 21/02/2022), la transformation de la gestion des réservations de ces logements sera effective et deviendra une gestion en flux.

La gestion en stock :

Les logements sont identifiés chez chaque bailleur. Dès lors que l'un d'entre eux se libère, le réservataire est informé et doit proposer des candidats correspondants.

La gestion en flux :

Les logements ne sont plus identifiés. Le droit de réservation n'est plus attaché à un logement physique mais à un flux de logement rapporté à un pourcentage annuel.

Objectifs :

- Plus de fluidité des processus d'attribution,
- Faciliter les parcours résidentiels,
- Favoriser la mixité sociale.

Cette gestion permet à tous les réservataires d'avoir accès aux différents segments du parc, quelle que soit la période de construction, le secteur géographique...

Mode de calcul :

Le mode de calcul a été élaboré avec l'USHN (Union Sociale pour l'Habitat Normandie) et l'ensemble des bailleurs sociaux à l'échelle régionale. Il est le même pour l'ensemble des réservataires (excepté l'Etat 30%).

La répartition de ce flux de logements entre les réservataires se fera par le bailleur. Il n'y a pas de critères posés pour le moment. A noter que le bailleur se doit toujours de veiller aux équilibres de peuplement et l'un des objectifs est bien de favoriser la mixité sociale.

Des bilans annuels seront effectués et transmis à chaque réservataire. Le pourcentage de flux sera actualisé chaque année.

Lorsque le taux de rotation et le nombre de logements proposés dans le cadre de la gestion en stock sont peu importants, le système en flux devrait être plus intéressant pour le réservataire.

Les étapes de mise en œuvre

Les bailleurs transmettent un état des lieux des droits de réservations en stock aux réservataires afin de permettre le calcul en flux.

Une nouvelle convention de gestion par bailleur est envoyée pour signature au réservataire aux fins de transmission en Préfecture.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités est prévue au 1er janvier 2024.

Le 1<sup>er</sup> bilan annuel sera édité en 02/2025. Des bilans à 6 mois sont également envisagés.

Si des réajustements sont nécessaires, il sera possible de signer un avenant à cette convention chaque année.

Etat des lieux

BAILLEUR	Nombre de logements réservés Gestion en stock	Pourcentage de logements réservés Gestion en flux	Nombre de logements réservés Gestion en flux
3F Normanvie	9	1,000%	1
Monlogement27	14	0,100%	1
Siloge	7	0,100%	1
Foyer Stéphonais	50	8,400%	2
Logeo Seine	0	0,000%	0
Logéal Immobilière	1	0,007%	1
Logement Familial de l'Eure	5	0,080%	1
CDC Habitat	5		0
CIF Coopérative	0	0%	0
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>9,687%</b>	<b>7</b>

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer chaque nouvelle convention établie par les bailleurs

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### Délibération N°15

#### **RENOUVELLEMENT URBAIN – DECONSTRUCTION DE L'ANCIENNE ECOLE DES CERFS-VOLANTS APRES LIVRAISON DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO – AUTORISATION DE DECLASSEMENT ET DE VENTE DU TERRAIN A L'EPF NORMANDIE**

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de Val-de-Reuil est sur le point de livrer un nouveau groupe scolaire Victor Hugo, destiné à remplacer le centre de loisirs et l'école des Cerfs-Volants dont l'état de vétusté ne permettait plus de répondre aux attentes des équipes éducatives et des enfants. Ce nouvel équipement sera livré en début d'année 2024.

Une fois le nouveau groupe scolaire mis en service, il conviendra de procéder à la démolition de l'ancienne école dont l'état général ne permet pas une réhabilitation. Pour ce faire, la ville souhaite obtenir le concours du « Fonds friche » permettant la prise en charge de 75% du coût de démolition.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de céder le terrain d'assiette de l'ancienne école à l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de

démolition. A l'issue des travaux, les terrains seront de nouveau cédés à la Ville. Pour permettre la vente, il est nécessaire de constater la désaffectation des bâtiments et de prononcer leur déclassement du domaine public.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancienne école des Cerfs-Volants à compter de la date de réception du nouveau groupe scolaire Victor Hugo ;
- **AUTORISE** le déclassement du domaine public de la parcelle BS 57 et des locaux de l'ancienne école ;
- **AUTORISE** la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle BS 57, à l'euro symbolique, pour permettre la déconstruction de l'ancienne école ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de réserve foncière et toute autre convention se rapportant à la démolition des bâtiments ainsi que tout avenant afférant à ces actes.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### Délibération N°16

#### PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2022 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil Municipal. Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé au plus tard le 31 décembre de l'année 2023.

Il contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et les indications sur le financement de l'investissement.

Il en ressort plusieurs points :

- Qualité des eaux distribuées conformes ;
- Poursuite de la politique de la protection de la ressource avec notamment une politique d'acquisition dans les périmètres rapprochés ;
- Poursuite du portage des travaux en domaine privé en assainissement collectif ;

- L'eau potable est exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans (SEESSEN Véolia). Ces contrats ont démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 via deux prestations de services réseau et stations. Le groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.
- Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 82,1 %.
- Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, varie :
  - Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,58 €/m<sup>3</sup> à 1,75€/m<sup>3</sup> TTC
  - Pour les usagers en assainissement collectif de 3,84 €/m<sup>3</sup> à 4,25 €/m<sup>3</sup> TTC

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 25

PROCURATION(S) 5

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### Délibération N°17

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Mme Catherine Bataille expose au Conseil municipal :

Depuis 2003, le recensement de la population s'effectue chaque année par sondage et porte sur près de 8% des logements de la commune. En 2011, 2016 et 2022, ont également été recensées les personnes résidant dans les habitations mobiles et les personnes sans abri.

Depuis 2005, seules 237 adresses, soit près de 350 logements, sont recensées chaque année.

Depuis la suppression des recensements généraux après celui de 1999, les opérations de recensement seront poursuivies en 2024.

Les opérations de recensement restent à la charge de la commune qui percevra pour 2024 une dotation de 2 208 euros. Elle était fixée à 2 176 euros en 2023. Pour y veiller, le recrutement de 4 agents recenseurs est nécessaire. S'agissant de la rémunération de ces agents, il est proposé au Conseil municipal de voter les bases retenues pour 2024 comme suit :

(en €)	2020	2023	Proposition à partir de 2024
Bulletin individuel	2,20	2,30	2,30
Bulletin logement	1,15	1,25	1,25
Séance de formation (deux)	42,00	44,00	44,00
Tournée de reconnaissance	65,00	75,00	75,00

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** le recrutement de quatre agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la population 2024 et pour les années suivantes ;
- **APPROUVE** la grille de rémunération proposée ci-dessus à partir de 2024 :
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférents.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**formant la majorité des Membres en exercice.**

**Étaient excusés** : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent** : M. THIERY

**Avaient donné pouvoir** : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°18**

#### **RÉFÉRENT SIGNALEMENT – ADHÉSION CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE**

Mme Catherine Duvallet expose au conseil municipal :

Initié par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique fixe le cadre réglementaire du dispositif de signalement au sein des administrations, collectivités territoriales et établissements publics.

Cette mesure a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne, sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier cette mission aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Pour permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette obligation par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale permettant de bénéficier des services du référent signalement du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Afin de favoriser l'objectivité du dispositif, il est proposé de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Eure via la signature d'une convention.

Le tarif en vigueur s'élève à 365 euros par signalement traité.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,**

- **Considérant** qu'il convient de répondre à l'obligation réglementaire de disposer d'un dispositif de signalement,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L131-1 à 13 et L452-40 à 48,
- **VU** l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- **VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023

**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention *réfèrent signalement* du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### Délibération N°19

#### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – AHDÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

M. le Maire expose au conseil municipal :

Une délibération du 10 octobre 2018 autorisait la signature d'une convention de participation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (C.D.G. 27) et la compagnie CNP assurances afin de permettre aux agents de la ville et du CCAS de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une couverture prévoyance à des tarifs mutualisés. La durée du contrat était de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'une couverture complémentaire, destinée aux agents titulaires ou non titulaires, qui assure à des tarifs privilégiés, la perte de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, etc. 137 agents y adhèrent.

Un courrier du C.D.G. 27 du 22 septembre dernier informe que la compagnie d'assurance CNP assurances a résilié la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, fondant sa décision sur un taux de

sinistralité aggravée sur l'ensemble des collectivités adhérentes et un nombre d'adhésion en deçà de leurs attentes (2670 au lieu de 7217).

Dès lors, la Commune peut engager l'un des 4 actions suivantes :

1. Participer à des contrats labellisés, un contrat au caractère solidaire vérifié au niveau national ;
2. Lancer une procédure au nom de la collectivité pour négocier une convention de participation ;
3. Ne plus participer à aucun contrat de prévoyance en 2024, étant rappelé que la protection sociale devient obligatoire pour les employeurs publics en 2015 ;
4. Souscrire à la convention de prévoyance maintien de salaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique l'Eure et la MNT.

Soucieux d'apporter la meilleure protection sociale à ses agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dernière possibilité semble la plus adaptée.

Le conseil municipal s'était déjà engagé dans cette action à travers une délibération du 17 mai 2022 qui autorisait M. Le Maire à participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le C.D.G. 27 afin de conclure une nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel.

La convention de participation entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et la MNT décline les propositions suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, contrat qui pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an, et se terminer le 31 décembre 2019

- Garanties proposées aux agents de la collectivité :

	90% du salaire net			95% du salaire net		
	Actuelle 90% RI ou non	MNT		Actuelle 95% RI ou non	MNT	
		90% TB NBI 40% RI	90% TB NBI 90% RI		95% TB NBI 45% RI	95% TB NBI 95% Ri
Garantie 1 : incapacité de travail	1,19%	0,94% ↓	1,38% ↑	1,34%	1,01% ↓	1,48% ↑
Garantie 2 : incapacité + invalidité	1,97%	1,92% ↓	2,36% ↑	2,21%	1,99% ↓	2,46% ↑
Garantie 3 : incapacité + invalidité + perte de retraite <i>Attention capital retraite MNT et non une rente</i>	2,50%	3,55% ↑	3,99% ↑	2,81%	3,62% ↑	4,09% ↑
Décès	0,31%	0,24% ↓	0,24% ↓	0,31%	0,24% ↓	0,24% ↓

En contrepartie, pour compenser cette augmentation des tarifs, il est proposé que la prise en charge mensuelle de la collectivité actuellement de 20 euros par agent, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 25 euros

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-45, L827-1 à L827-12,
- **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **VU** la délibération du 17 mai 2022 relative à la participation à la procédure de mise en concurrence protection sociale complémentaire du centre de gestion de l'Eure,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec la MNT,
- **VU** le courrier du 22 septembre 2023 du Centre de Gestion de l'Eure informant de la résiliation de la précédente convention de participation avec la compagnie d'assurances CNP,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT ;
- **D'AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation ;
- **DECIDE** de participer financièrement à la prévoyance pour une somme forfaitaire de 25 euros par agent et par mois. Dans le cas où la cotisation mensuelle serait d'un montant inférieur, la prise en charge sera à concurrence du montant de la cotisation.
- **D'INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**  
16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**  
18 décembre 2023

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent** : M. THIERY

**Avaient donné pouvoir** : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### Délibération N°20

#### ASTREINTES – MISE EN PLACE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SPORTS

Mme Rachida Dordain expose au conseil municipal :

Une période astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail, et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement, seront considérés comme temps de travail effectif.

Le règlement du temps de travail délibéré le 14 décembre 2021 fixe notamment le champ de réalisation des astreintes par les agents de la Commune et du C.C.A.S.

Sont concernés par cette modalité de travail :

- la Police Municipale, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, à tout moment du jour ou de la nuit. Des équipes d'agents sont désignés par roulement pour assurer les astreintes de nuit et de week-end,
- les services techniques, dites astreintes d'exploitation, afin d'assurer la continuité de service et de répondre au mieux aux urgences qui

peuvent survenir sur le territoire communal et notamment dans les bâtiments communaux. Chaque semaine, un technicien et un agent technique sont désignés d'astreintes ; Des équipes d'astreintes sont également constituées pour assurer le déneigement en période hivernale,

- le service informatique, afin d'assurer la continuité des services et de répondre aux urgences,
- les directrices de crèches, afin d'assurer une astreinte dite de sécurité, en assurant une astreinte téléphonique avant et/ou après leur prise de poste physique,
- le services du C.C.A.S pouvant intervenir auprès des personnes vulnérables ou en cas de crise.

Il apparaît la nécessité de mettre en place des astreintes également au sein de la direction des sports, compte tenu de la large amplitude d'ouverture de ses équipements (7H à 22h du lundi au dimanche).

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des équipements sportifs, à savoir le stade couvert Jesse-Owens, la piste d'athlétisme extérieure, les stades de football et les vestiaires attenants, le skatepark, le gymnase du parc, la salle de gymnastique, le complexe Bernard-Lacoste, le complexe Léo-Lagrange, le gymnase Alphonse-Allais, le Jardin sportif, la Détente, la piscine Alice-Milliat et les équipements de proximité.

Les astreintes auront lieu du vendredi soir, 18h, au lundi matin, 8h ainsi que les jours fériés lorsque les équipements sont occupés.

Les agents d'astreinte pourront être mobilisés pour assurer la continuité des services et répondre aux urgences. Ils auront recours au technicien et à l'agent technique pour les sujets qui relèvent des astreintes d'exploitation.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents occupant les emplois suivants : directeur, chefs de service, chefs d'équipe.

Tous les grades des filières techniques, sportives, administratives, titulaires et contractuels sont concernés.

Afin de pouvoir contacter l'agent d'astreintes, sont mis à sa disposition un téléphone portable et un véhicule de service.

Les astreintes et les interventions sur ces périodes sont rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur.

L'indemnité d'astreinte ou sa compensation ne peut être octroyée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité de service.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- **VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- **VU** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- **VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **ADOPTE** le régime d'astreintes ainsi proposé à la direction des sports à compter du 1er janvier 2024,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 25

PROCURATION(S) 5

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### Délibération N°21

#### TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de départs (fin de détachement, retraite), recrutements d'agents en contrat de 3 ans, et mise en stage.

#### • Modifications du tableau des effectifs suite à départ :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/12/2023	Adjoint administratif	Rédacteur
01/01/2024	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire puériculture de classe normale
18/12/2023	Chef de police municipal	Brigadier-chef principal
01/06/2023	Brigadier-chef principal	Gardien brigadier

• **Modifications du tableau des effectifs suite à changement d'occupation du poste :**

Date d'effet	Ancienne occupation du poste	Ancienne occupation du poste
01/01/2024	33h hebdomadaire	Temps complet

• **La création de poste proposée ci-dessous concerne un poste d'agent social à la crèche familiale et sept postes d'agent d'entretien :**

Date d'effet	Nouveau grade	Occupation du poste
01/01/2024	Agent social	28h hebdomadaire
01/01/2024	Adjoint technique	30h hebdomadaire
01/01/2024	Adjoint technique	20h hebdomadaire
01/01/2024	Adjoint technique	Temps complet
01/01/2024	Adjoint technique	Temps complet
01/01/2024	Adjoint technique	Temps complet
01/01/2024	Adjoint technique	30h hebdomadaire
01/01/2024	Adjoint technique	Temps complet
01/01/2024	Adjoint technique	Temps complet
01/03/2024	Adjoint technique	32h30 hebdomadaire
01/09/2024	Adjoint technique	Temps complet

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en cohérence des affectations et des agents de la Ville et du CCAS, il est proposé que :

- Les agents du service emploi soient affectés sur la Ville. En effet, le service emploi, par la dynamique instaurée par la création du Hub de l'emploi, s'est détaché du traitement social de cette mission.
- L'agent en charge du PRE et l'agent en charge du secrétariat soient affectés sur le CCAS.

• **Créations de postes**

Date d'effet	Grade	Temps de travail
01/01/2024	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
01/01/2024	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
01/01/2024	Adjoint administratif ppl 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
01/01/2024	Adjoint administratif	Temps complet

• **Suppressions de postes :**

Date d'effet	Grade	Temps de travail
01/01/2024	Animateur	Temps complet
01/01/2024	Rédacteur	Temps complet

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- **Vu** l'avis favorable du CST du 11 décembre 2023

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Marc-Antoine JAMET**